



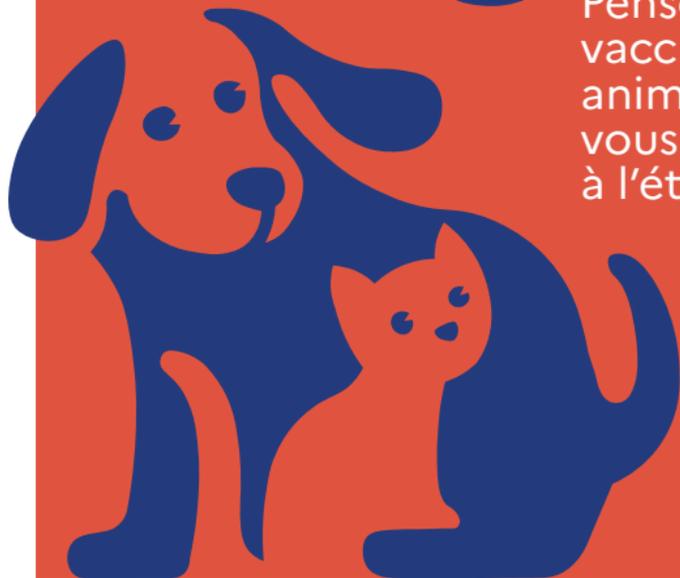
MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

gare à la rage

**Voyageurs,
ne ramenez pas
un animal**
d'un pays touché
par la rage.

Pensez à faire
vacciner votre
animal lorsque
vous partez
à l'étranger.



AVANT VOTRE VOYAGE



Un animal qui voyage,
c'est un risque de rage !
Respectez la réglementation :
elle est là pour vous protéger
et le protéger.



Prenez contact avec votre vétérinaire
4 mois avant votre départ.



Votre animal doit être **identifié**.
N'oubliez pas son **passport**.



Le **vaccin** contre la rage
de votre animal doit être à jour ;
une **prise de sang** est nécessaire
pour les pays à risque.



**La démarche obligatoire prend
entre 1 et 4 mois en fonction
du pays de destination.**

PENDANT VOTRE VOYAGE



Ne touchez aucun animal errant.



Ne ramenez pas d'animal
ne répondant pas aux obligations
réglementaires.



Un animal ramené illégalement
peut être infecté et vous
contaminer.



**Si vous vous faites mordre, griffer,
lécher sur une plaie, contactez
un médecin ou les autorités
sanitaires locales.**

**À votre retour : présentez votre
animal aux autorités de contrôle.**

La rage, un risque toujours d'actualité



**La rage tue
une personne
toutes les 10 minutes
dans le monde.**



**Absente en France,
la rage existe
dans plus
de 100 pays.**



**Les cas de rage
en France proviennent
tous d'animaux
contaminés à l'étranger.**



**Une fois les symptômes
apparus, la rage
est toujours mortelle
pour l'animal et pour l'Homme.**

agriculture.gouv.fr/gare-la-rage

